

Décision du maire
N° 05-2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 044-214400947-20230320-05_2023_DEC_MAI-AR

Berger
Levrault

Renouvellement d'adhésion – Comité d'architecture,
d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le maire de MAUVES SUR LOIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la commune, de renouveler l'adhésion aux associations dont la mairie est membre.

Vu l'adhésion 2022,

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Commune auprès du Comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'année 2023, ce qui représente une dépense de 480,00€ au compte 6281.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 20 mars 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

